Arrêté du Conseil général modifiant le tarif de vente de l'eau dès le 1er juillet 2008

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 31 mars 2008 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;
Vu le règlement général de Commune du 13 février 2004 ;
Vu l'arrêté relatif à la fixation du tarif de l'eau, du 4 novembre 2005 ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : [1]La taxe de base annuelle est fixée à 135 fr. par compteur et multipliée par les coefficients suivants, en fonction du calibre du compteur (diamètre nominal DN) :

Calibre (DN)	Coefficient	Taxe de base
Jusqu'à 20 mm	1	135.-
25 mm	5	675.-
32 mm	10	1'350.-
40 mm	12	1'620.-
50 mm	15	2'025.-
65 mm	20	2'700.-
80 mm	25	3'375.-
100 mm et plus	30	4'050.-

[2]Le prix du m3 d'eau consommé est de 1 fr.

Article 2 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1er juillet 2008, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 21 avril 2008

Au nom du Conseil général

Le secrétaire	Le président
Michel Ulrich	Laurent Schneider